



**DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD**

**COMMUNAUTE DE COMMUNES CELAVU PRUNELLI**

**SEANCE DU VINGT QUATRE JUILLET DEUX MILLE VINGT CINQ**

**DELIBERATION N°DCC2025-082**

**Nombre de membres :**

Afférents au conseil communautaire : 24

En exercice : 24

Qui ont pris part à la délibération : 15

Absents : 8

Pouvoir : 1

Pour : 16

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de la convocation : 13 juillet 2025

Date d'affichage : 25 juillet 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix vingt-quatre juillet, à dix-sept heures quinze, le conseil communautaire de la communauté de communes Celavu Prunelli, s'est réuni sous la présidence de M. Noël Dominique LIVRELLI, en son siège.

**Etaient présents :** Noël Dominique LIVRELLI, Pierre François BELLINI, Félix BRUSCHI, Monique CHIOCCA, Gabrielle FOLACCI, Roselyne FOLACCI, Jean-Baptiste GIFFON, Madeleine GUGLIELMI, Thérèse MALU, Paul MAZZACAMI, Patrick NANNI, Marie-France ORSONI, Antoine OTTAVI, Antoine PELLEGRINETTI, Dominique VINCENTI

**Etaient absents :** François CHIARASINI, Corinne DIANI, Ange-Marie GAMBARELLI, Jean-Luc GIOCANTI, Achille MARTINETTI, Catherine MAZZACAMI, Jean-Baptiste MAZZACAMI, Jean-Jacques MURACCIOLI

**Absents représentés :** Pierre POLI ( par T. MALU)

**Secrétaire de séance élue :** Madeleine GUGLIELMI

---

**OBJET :** CREATION DE POSTE D'INFIRMIERE TERRITORIALE EN SOIN GENERAUX.

Annexe : fiche de poste

---

Le Président rappelle aux membres du conseil communautaire,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

**Vu** le tableau des effectifs existant,

**Considérant ce qui suit :**

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement public de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, de supprimer et de créer un emploi.

**Le conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré,**

**DECIDE**

**- La création des postes suivants dans la filière médico-sociale :**

La création, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025, d'un emploi **d'infirmière territoriale en soin généraux**, à temps complet relevant de la catégorie A, au service des établissements d'accueil des jeunes enfants intercommunaux.

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/07/2025

Publication : 25/07/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



Cet emploi pourra être pourvu par recrutement direct, liste d'aptitude, détachement, Intégration, transfert de personnels, mutation, réintégration, recrutement direct d'agent ayant un statut de travailleur handicapé.

La rémunération de cet agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement. Elle prendra en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience. Le régime indemnitaire du RIFSEPP sera applicable à cet agent.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaires, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie A dans les conditions fixées à article L. 332-8 2° ou L. 332-14 du Code général de la fonction publique. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme d'Etat d'infirmière si possible d'une expérience professionnelle dans le secteur de la petite enfance.

- **D'inscrire au budget 2025 les crédits correspondants ;**
- **De modifier le tableau des effectifs.**
- **D'autoriser l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent ;**

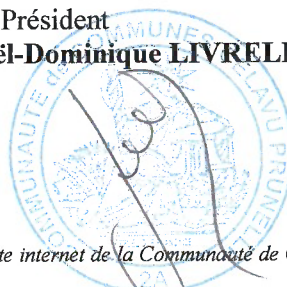
Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an et ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour copie conforme

Le secrétaire de séance

**Madeleine GUGLIELMI**

Le Président

**Noël-Dominique LIVRELLI**

La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Communauté de Communes Celavu-Prunelli.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérécours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)